RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

DECISION N° 2025 - 7

portant délégation de signature du directeur général de France éducation international (FEI)

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 8 juillet 2024 portant nomination de M. Olivier BRANDOUY, en qualité de directeur général de France Education international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2024-17 du 15 juillet 2024

DECIDE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Stéphane Lopez, en sa qualité de directeur du département coopération en éducation, à l'effet de signer, pour l 'établissement, au nom de son directeur général ou le directeur général adjoint à titre de délégataire principal :

- Les **lettres de mission aux experts**, qu'ils soient vacataires ou prestataires de service de France éducation international, intervenant dans le cadre de contrats et appels d'offres divers portant sur le domaine de la coopération internationale.

  En effet, dans le cadre des projets conduits par l 'établissement, une lettre de mission spécifique est rédigée pour chaque mission de l'expert. Elle rappelle le cadre général du projet et définit les objectifs de la mission, les prestations de l'expert notamment les activités auxquelles il doit participer ainsi que les livrables attendus à la fin de la mission, le lieu et la durée, les conditions financières et les frais de mission se rapportant à ladite expertise.

  Les lettres de mission sont établies après **validation préalable** par le directeur général des conditions de ladite mission au travers de divers actes préparatoires ou contrat général signé avec le bailleur ou contrat avec l 'expert spécifiant le cadre général de son intervention dans le projet, les ordres de mission et la fiche rémunération intervenant, selon les tarifs préalablement votés en Conseil d'administration.

Elles sont signées par les experts concernés et peuvent constituer des préalables à la conclusion des contrats de vacations ou d'expertise signés par l 'expert et le directeur général de l'établissement.

Article 2 : en l'absence de M. Stéphane LOPEZ, directeur du département coopération en éducation, délégation de signature est donnée pour signer les mêmes documents, à Mme Valérie BATELOT-FRISON, directrice adjointe du département coopération en éducation ;

Article 3 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international.

Sèvres, le 28 juillet 2025

Le directeur général

SIGNE

Olivier BRANDOUY